



# Sortir du chauffage fossile à Genève

**OBJECTIF** Optimiser l'exploitation des installations techniques, et accompagner l'abandon des systèmes de production de chaleur à base d'énergies fossiles et leur remplacement par des solutions renouvelables.



## >2023

Mise en place d'un dispositif pour la substitution des chaudières fossiles dans le Canton, et généralisation des opérations d'optimisation énergétique des installations techniques.



## >2030

L'installation des systèmes de chauffage à base d'énergies fossiles est interdite à Genève, en vue d'une disparition du parc de chaudières fossiles d'ici à 2050.



## ENJEUX

Aujourd'hui, le chauffage des bâtiments et la production d'eau chaude sanitaire à Genève sont assurés à 90% par des systèmes à base d'énergies fossiles. Pour répondre à l'urgence climatique et tenir compte des évolutions de la loi sur le CO<sub>2</sub> actuellement en discussion à Berne, il est impératif de pouvoir interdire le remplacement et l'installation de chaudières fossiles dans le canton, et ce le plus rapidement possible. ➤

➤ Cette transition doit s'organiser en lien avec les propriétaires, les professionnels et les communes, en fonction de la typologie des bâtiments:

- immeubles dans le périmètre de déploiement des réseaux thermiques structurants (RTS), qui seront raccordés à un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement en renouvelable (CF. FICHES PDER 5.1. À 5.4.);
- bâtiments situés en dehors de la zone d'influence des RTS, pour lesquels des solutions décentralisées d'alimentation renouvelable doivent être proposées (immeubles, villas...).

Parallèlement à cette substitution du fossile par des solutions renouvelables, la consommation énergétique du parc bâti doit être réduite en optimisant le fonctionnement des installations techniques (production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, ventilation, etc.). Des actions ciblées (par exemple, Contrat d'optimisation énergétique éco21) permettent de réduire la consom-

mation moyenne d'un bâtiment de 15%, sans investissement. Cette optimisation est essentielle, dans l'attente d'une rénovation de l'enveloppe (CF. FICHE 2.1), pour permettre le raccordement à un réseau de chauffage à distance ou l'installation d'un système décentralisé de production de chaleur renouvelable.

La mise en œuvre de ces deux axes d'actions complémentaires nécessite un accompagnement des propriétaires, y compris via des solutions techniques et des dispositifs de financement adaptés (par exemple des contrats de performance énergétique), et une mobilisation des professionnels pour garantir la qualité de ces opérations. Le déploiement de ce volet Efficacité offre des opportunités de développement au tissu économique genevois et aux entreprises du canton, tout en favorisant sa souveraineté énergétique.

## PLAN D' ACTIONS

- Définir et mettre en œuvre une stratégie de mise hors service des chaudières fossiles, avec jalons intermédiaires, en lien avec les communes, les propriétaires et les professionnels.
- Introduire dans la loi l'interdiction d'installer, de modifier ou de renouveler des systèmes de chauffage fossile, et proposer un ultime délai, à inscrire dans la loi, pour le fonctionnement des chaudières fossiles en exploitation (EN LIEN AVEC LES MESURES DÉTAILLÉES AU CHAPITRE 4.1 DU PLAN DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE). Un seuil d'autorisation, un planning et des mesures de dérogations exceptionnelles devront être discutés lors des travaux préparatoires à cette modification.
- Mettre en œuvre, en lien avec les professionnels, une stratégie d'accompagnement des propriétaires et des régies immobilières:
  - faire baisser la température des émetteurs de chaleur en vue de favoriser le raccordement futur à des réseaux thermiques ou d'installer un système de production renouvelable;
  - systématiser les prestations d'optimisation des installations techniques des bâtiments (CF. FICHE 2.4 MOPEC);
  - renforcer les programmes éco21 déployés dans le cadre de GEnergie (par exemple Chaleur renouvelable villas), accroître les aides financières, simplifier les procédures d'autorisation;
  - mener des campagnes de sensibilisation auprès des propriétaires d'équipements vieillissants en s'appuyant sur les prescriptions du MoPEC (% de renouvelable en cas de changement de chaudière, CF. FICHE 2.4).
- Renforcer, via la formation, les compétences des professionnels en matière d'optimisation technique ou d'installation de systèmes de production de chaleur renouvelables (certification, label de qualité).

---

**PILOTAGE**  
OCEN

---

**COPILOTAGE**  
SIG

---

**ACTEURS IMPLIQUÉS**  
USPI, caisses de pension, FAI, MBG, offices cantonaux concernés.

### EFFETS INDUITS

Réduction de la dépendance aux énergies fossiles, diminution des émissions de gaz à effet de serre, opportunités pour le tissu économique genevois et pour l'emploi local.

### PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoire genevois.